



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI)

Établissement public administratif

Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions – 1 rue Françoise Sagan – CS 60186 – 44802 Saint-Herblain Cedex

<http://www.paysdelaloire.cci.fr>

SIREN : 130 008 105 – TVA N° FR 34130008105

Marché de sécurité, de gardiennage et de télésurveillance des locaux de la CCI Nantes St-Nazaire et des entités partenaires – « Lot 1 relancé : secteur Nantes »

Procédure Formalisée – n° marché : 2026 GCPF 4023

(selon les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

SOMMAIRE	
ARTICLE 1	OBJET DU MARCHE 3
ARTICLE 2 – OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES.....	4
2.1 : Obligations légales	4
2.2 : Obligation contractuelle du prestataire.....	4
ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES	5
3.1 : Exigences relatives aux agents affectés à l'exécution de la prestation	5
3.2 : Exigences relatives à l'organisation de la prestation	9
3.3 : Exigences relatives au respect des règles de sécurité du travail	11
ARTICLE 4 – SPECIFICATIONS DE LA PRESTATION	11
4.1 : Schéma de la prestation attendue	12
4.2 : La formation des agents sécurité gardiennage exclusivement pour le site.....	13
ARTICLE 5 – MODALITES D’EXPLOITATION	14
5.1 : Mise en place de l’exploitation	14
5.2 : Tenue vestimentaire des agents	15
5.3 : Fourniture des moyens et des équipements pour exécuter la prestation	16
5.4 : Modalités de remplacement d’un agent.....	17
ARTICLE 6 – QUALIFICATIONS ET MISSIONS	18
6.1 : Surveillance physique.....	18
6.2 : Télésurveillance et intervention sur site.....	20
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A L’EXECUTION DU LOT 1.....	22
7.1 : Site de la MET – CCINSN (BASE)	22
7.1.1 : Variante site de la MET	23
7.2 : Site des Salorges et Bat B – CCINSN (BASE)	24
7.2.1 Variante site des Salorges	25
7.3 : Dispositions spécifiques à l’Accueil (BASE)	26
7.4 : Site IA SUP CAMPUS.....	26

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est un contrat de sécurité, de gardiennage et de télésurveillance des locaux de la CCI Nantes St-Nazaire et de ses entités partenaires

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)**, 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain,
- **Groupement Interprofessionnel Pour l'Apprentissage et la Formation Continue – Intelligence Apprentie (GIPAFOC-IA)**, 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes,
- **SAS Cacigal**, 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain

Pour les sites de prestations suivants pour le lot 1 :

- **Maison de l'Entrepreneuriat et des transitions (CCINSN)**, 1 rue Françoise SAGAN, 44800 Saint-Herblain
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)**, 16 quai Ernest Renaud, CS 90517, 44105 Nantes Cedex 4,
- **Bâtiment B**, 6 rue Bisson 44100 Nantes
- **IA SUP CAMPUS** – 8 rue Bisson – 44100 Nantes

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES

2.1 : Obligations légales

1 - Le prestataire doit :

Satisfaire aux dispositions du Code de la sécurité Intérieure et au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité tels que prévu aux articles R631-1 et suivant dudit code.

2 - Remplir les conditions prévues dans les textes suivants :

- Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- Arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005.

3 - Satisfaire à la convention collective des entreprises de prévention et de sécurité régissant la profession du 1er août 1985.

4 - Respecter les obligations stipulées dans l'ensemble des documents ci-après :

- Le Code du travail
- Les règles APSAD
- La loi d'orientation et de programmation en matière de sécurité du 21 janvier 1995
- Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public, approuvé par l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié ;
- L'ensemble des lois, règlement, décrets, arrêtés, circulaires ainsi que tous les textes administratifs nationaux et locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent contrat pour autant qu'ils soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Le prestataire ne peut se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance de ces textes ou de toute nouvelle évolution et d'une manière générale de tous textes, lois, décrets, arrêtés et réglementation pour l'exécution du présent marché.

2.2 : Obligation contractuelle du prestataire

S'agissant de protéger des établissements, il importe que les personnels affectés aux tâches de sécurité et sûreté soient de véritables professionnels de la prévention des actes de violence et de malveillance, de la prévention contre l'incendie et du secours à victime. Il convient qu'ils soient conscients de leurs missions, de leurs responsabilités et qu'ils reçoivent à ces titres une formation régulière, spécifique et sérieuse.

Le prestataire doit fournir et affecter un personnel formé dont les qualifications correspondent aux différentes missions qui lui seront imparties ainsi qu'à l'utilisation des matériels (systèmes et moyens) affectés à la réalisation de la prestation sécurité.

Les personnels affectés devront être confirmés, compétents, stables et préalablement formés avant d'être affectés sur le site selon un plan de formation défini conjointement avec le prestataire et validé par les entités pour assurer une qualité de prestation constante.

Le prestataire s'engage également à vérifier et à évaluer régulièrement le professionnalisme (compétences théoriques et pratiques) des agents affectés sur le site ;

Le prestataire s'engage également à :

- Former son personnel grâce à des filières reconnues et évaluées permettant la gestion des carrières et la fidélisation à l'entreprise prestataire ainsi qu'aux exigences de l'entreprise utilisatrice ;
- Fiabiliser et pérenniser son personnel sur chacun des bâtiments ;
- Produire annuellement, les fiches individuelles avec photos d'identité des agents accrédités pour chaque entité ;
- Être capable de s'adapter aux modifications susceptibles d'améliorer la qualité de la prestation sécurité dans son ensemble ;
- Réaliser une prestation globale et assumer la responsabilité de la qualité, le respect scrupuleux de toutes les consignes et procédures à appliquer ainsi que des points de contrôle à effectuer ;
- S'engager à ne pas communiquer en France comme à l'étranger, y compris après résiliation dudit contrat, sous quelque forme que ce soit, les renseignements qu'il aurait pu recueillir pendant l'exécution de sa prestation. Le prestataire est donc tenu à la plus entière discrétion pour tout ce qui touche les entités vis à vis des tiers au contrat.
- Le titulaire s'engage à informer dans un délai de 72 heures le responsable de l'entité de tout changement de personnel affecté au présent marché.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1 : Exigences relatives aux agents affectés à l'exécution de la prestation

1 - Le recrutement des agents :

A - Conformité à la loi :

Ce recrutement doit être conforme aux dispositions en vigueur du code de la Sécurité Intérieure, ainsi qu'à leurs évolutions futures.

B - Restriction et exclusion :

Pour pérenniser le personnel affecté à la prestation, il convient que le prestataire respecte les trois points suivants :

a) Relativement à l'intérim :

Interdiction est faite au prestataire d'avoir recours, quoiqu'il arrive, à l'intérim pour recruter une personne en vue de l'affecter, à titre permanent ou temporaire (pourvoir aux remplacements d'agents, etc.), sur le site dans le cadre de la présente prestation définie au C.C.T.P.

b) Relativement au contrat de qualification :

Interdiction est faite au prestataire d'avoir recours, quoiqu'il arrive, au contrat de qualification pour recruter du personnel en vue de l'affecter, à titre permanent ou temporaire (pourvoir aux remplacements d'agents...), sur le site dans le cadre de la présente prestation définie au C.C.T.P.

c) Relativement au contrat à durée déterminée

Interdiction est faite au prestataire d'avoir recours, quoiqu'il arrive, au contrat à durée déterminée de moins d'un an pour recruter du personnel en vue de l'affecter, à titre permanent ou temporaire (pourvoir aux remplacements d'agents...), sur le site dans le cadre de la présente prestation définie au C.C.T.P.

d) Sanctions :

Si, malgré l'interdiction contractuelle faite, le prestataire avait recours à l'un ou l'autre de ces types de contrats, la CCINSN et les entités seront dans l'obligation de le sanctionner immédiatement en choisissant une sanction pouvant aller jusqu'à la résiliation dudit contrat pour non-respect d'une obligation contractuelle.

La CCINSN et ses entités, par courrier recommandé avec avis de réception, informeront le prestataire de la nature de sa sanction.

C - Droit de regard :

La CCINSN et les entités entendent avoir un droit de regard sur le recrutement des agents qui vont être affectés par le prestataire à la prestation demandée. **Ce droit de regard se traduira, par une période d'essai d'un mois et une validation ou non de l'affectation de l'agent sur le site concerné par l'intermédiaires des éléments suivants :**

- La présentation de l'agent
- La carte professionnelle

- Ses diplômes (voir page 13 du CCTP) et habilitations et recyclages à jour
- Son planning incluant la formation sur site.
- Justificatif d'identité valable en France
- Justificatif d'autorisation de travail sur le territoire (travailleur étranger)
- Justificatif du contrat de travail

D - Profil des agents :

Le personnel du titulaire doit posséder des capacités de compréhension et d'adaptation aux consignes, avoir le sens de l'observation, savoir rédiger une main courante et un compte rendu, assimiler les formations qui lui sont dispensées. Il doit aussi être capable de gérer l'informatique affectée à son poste, d'entrer les données et de réagir de façon rapide et précise si un événement survient. Il doit faire preuve d'une capacité d'initiative dans le cadre de ses missions, d'analyse des risques ainsi que d'une grande disponibilité pour le service.

Il doit enfin être respectueux des horaires (prises et fins de service, par exemple, etc.), avoir une bonne présentation ainsi qu'une bonne moralité et une faculté de communication et d'expression orale correcte.

2 - Savoir-être et savoir-vivre des agents :

A - Savoir-être :

a) Obligation de réserve et de confidentialité des agents à l'égard de l'utilisateur :

A l'occasion de leurs missions, les agents sont amenés à avoir connaissance et à détenir des documents et des informations de nature confidentielle relatifs aux installations, matériels et activités.

Par conséquent, ils seront tenus d'observer la plus grande discrétion et de respecter rigoureusement l'obligation de réserve pendant toute la durée de la prestation voire au-delà du terme du contrat de travail. Un rappel des règles d'obligation de réserve leur sera fait régulièrement par leur hiérarchie.

b) Secret professionnel :

Les agents du prestataire sont aussi tenus à la plus entière discrétion pour tout ce qui touche aux entités vis à vis des tiers au contrat conclu par leur employeur.

B- Savoir-vivre :

Les agents du prestataire devront avoir, à l'intérieur comme aux abords immédiats du site un comportement et une attitude en parfaite adéquation avec l'image des entités. Les prestations prévues au présent marché requièrent sang-froid, tact et diplomatie. Le personnel devra également connaître les règles de politesse, de bienséance et de civilité, rester calme et courtois en toute circonstance.

Pour finir, ils devront, sur site, être parfaitement identifiable, avoir une tenue vestimentaire irréprochable de propreté et de netteté.

Sur l'ensemble du site, la consommation de boissons alcoolisées ainsi que l'organisation de pots sont proscrits pendant et après les vacances.

Il appartient donc au prestataire de faire respecter rigoureusement ces obligations et de sanctionner, le cas échéant après remarque faite par le responsable de la sécurité, le ou les agents irrespectueux.

3 - Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

L'entreprise titulaire du présent marché doit s'engager d'une part à appliquer et respecter la Convention Collective Nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité, Convention Collective obligatoire pour toutes les sociétés de surveillance, qu'elles adhèrent ou non à un organisme professionnel, et d'autre part, se conformer à toutes les dispositions légales et/ou réglementaires et notamment le décret du 20 février 1992 sur l'hygiène et la sécurité.

Le personnel d'intervention du Titulaire est soumis :

- Aux dispositions générales prévues par la législation du travail ;
- Aux règles qui seront appliquées au personnel extérieur intervenant dans un bâtiment départemental (port du badge, interdiction d'introduire toute boisson alcoolisée, respect du règlement intérieur...).

Travailleurs étrangers :

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, de traités ou d'accords internationaux.

Travailleurs d'aptitude physique restreinte

La proportion maximale des travailleurs d'aptitude restreinte et leur rémunération par rapport au nombre total des salariés de la même catégorie employé à l'exécution des prestations du présent marché doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Visites médicales – aptitude physique

Le Titulaire doit obligatoirement soumettre tout nouvel agent à une visite médicale d'embauche, au plus tard avant la fin de la période d'essai. Il soumet, d'autre part, son personnel à tout examen requis par la législation en vigueur et tient à disposition du service médical du Département un registre spécial recensant ces visites.

L'aptitude physique des agents de sécurité est attestée par un certificat médical renouvelable annuellement ou après tout événement susceptible d'affecter celle-ci.

Le Titulaire se porte garant de son personnel au regard de l'ensemble des diplômes et certificats d'aptitude physique (il fournira aux entités copie des diplômes et certificats dans les 10 jours suivant la mise en place des effectifs sur place).

3.2 : Exigences relatives à l'organisation de la prestation

1 - Les horaires de travail :

En règle générale, la durée de la vacation pour l'ensemble des agents ne peut excéder 12 heures.

Cette durée est conforme à la législation en vigueur validée par la convention collective nationale des Entreprises de prévention et de sécurité.

Cette durée est conforme aux dispositions du code du travail et du code de la sécurité intérieure.

Les agents de sécurité devront impérativement débiter leur vacation aux horaires fixés par le présent CCTP.

2- Les prises et fins de services (respect des horaires par les agents) :

Le personnel du titulaire doit être opérationnel au moment de l'heure de la prise de poste ainsi que pour la fin de poste.

Le titulaire devra être en mesure de proposer un système de validation électronique des heures de prise de postes et de départ. Ce système devra être validé par les entités responsables en amont du début d'exécution du présent marché.

Ce système servira par ailleurs de référence qualité en cas d'absence, de retard, ou tout autre imprévu du personnel sur site. Le titulaire devra alors proposer un système d'escalade avec des engagements de délais.

4- L'organisation des pauses

Pendant les vacations, une ou plusieurs pauses seront octroyées aux agents affectés sur le site conformément à la réglementation en vigueur. Leurs modalités seront définies par le prestataire afin de ne pas perturber le bon fonctionnement et la continuité du service.

5 - Les astreintes pour pourvoir au remplacement d'agents défaillants.

Le service « exploitation » de la société prestataire doit être capable de mettre en place une astreinte, afin de pallier l'absence éventuelle d'un agent par un nombre suffisant d'agent polyvalent.

Cette capacité à relever un agent titulaire du poste suppose une qualification et une expérience identiques à celui ainsi remplacé. Le prestataire devra le ou les présenter dans son offre et s'y tenir pendant toute la durée du marché. En tout état de cause un agent sans relève ne pourra attendre plus d'une heure et devra être remplacé par un agent polyvalent dans ce temps imparti.

6 - Elaboration et respect des consignes et procédures de sécurité :

Il appartiendra au prestataire de prendre en compte les consignes et les procédures de sécurité mises en place et devant être impérativement connues, comprises et appliquées par l'ensemble des agents en poste.

A ce titre, le titulaire devra mettre à disposition de ces agents en poste, un document regroupant l'ensemble des consignes, procédures et règles d'exploitation propres pour chaque site.

Les entités s'arrogent la faculté d'imposer un formalisme relatif à la présentation des cahiers de consignes et de procédures, cela dans un souci de clarté, de maniement, de compréhension et d'exactitude.

La modification des consignes et procédures ainsi intervenue devra impérativement être portée à la connaissance des agents et déposée au poste central de sécurité, soit :

- Immédiatement s'il y a urgence ;
- Dès le lendemain de la rectification dans les autres cas.

L'ensemble des consignes et des procédures de sécurité seront consultées régulièrement par le responsable des entités pour s'assurer :

- De leur présence sur le site concerné ;
- De leur contenu remis à jour régulièrement ;
- De leur parfaite connaissance par l'agent en poste ;
- De leur tenue correcte.

Des tests de connaissances de ces consignes et procédures seront effectués de façon inopinée par le responsable de la sécurité.

Les entités se donnent également le droit de procéder à des exercices de mise en situation, que ce soit sur les volets incendie et secours à la personne.

7 - Respect du matériel et des moyens mis à la disposition du prestataire pour l'exécution de sa mission :

Les entités entendent mettre à disposition du prestataire tout un ensemble de matériels et de moyens concourant à la sécurité des locaux. Il appartiendra au prestataire, comme aux agents affectés sur le site, dès l'investigation des lieux d'en faire une utilisation conforme aux prescriptions du cahier des charges.

Il s'agit de tous les équipements destinés à la sécurité, implantés dans les différents bâtiments du site (liste non exhaustive) :

- S.S.I.
- Interphone
- Commandes manuelles diverses
- Matériel informatique
- Mobilier en tout genre
- Clés et badges
- Matériel de balisage

8 - Les congés annuels :

Il appartient au prestataire de gérer les congés annuels de ses collaborateurs et de pourvoir en même temps à leur remplacement (le temps de leurs congés) sur le site par du personnel ayant la même qualification, le même degré d'expérience dans le poste occupé, la même compétence.

Il fournira au responsable de la sécurité, **un mois** à l'avance pour validation, le planning élaboré.

9 - Le planning des agents :

Le prestataire devra établir le planning mensuel des agents affectés sur le site et le présenter au responsable de la sécurité le 25 de chaque mois.

Toutes modifications de ce planning en cours de mois devront être notifiées par le biais d'un email à la CCI ou ses entités partenaires sous 48h sous peine de pénalité.

3.3 : Exigences relatives au respect des règles de sécurité du travail

Préalablement à l'exécution de la prestation de services, la CCI et les entités établiront un plan de prévention annuel pour chaque site. Il sera procédé à une inspection commune des installations techniques ainsi que des locaux et matériels mis à la disposition du prestataire. Un état des lieux sera réalisé en entrant et en sortant. L'entière responsabilité du matériel doit rester sur site.

Le prestataire devra s'assurer en permanence de la présence sur chaque site de tous les documents obligatoires au respect du code du travail (règlement intérieur, inspection du travail, CHSCT, feuille d'arrêt de travail, etc.).

Le prestataire s'engage, en cas de dégradation du fait de son personnel, à remettre en état à ses frais, les locaux, le mobilier et les matériels mis à sa disposition. De même, toute perte de trousseau de clés ou de passe général engagera le prestataire à l'échange à ses frais du changement de l'organigramme des clés du bâtiment concerné.

ARTICLE 4 – SPECIFICATIONS DE LA PRESTATION

Le Titulaire doit :

- Assurer les prestations contractuelles sous sa responsabilité exclusive dans les conditions optimales de sécurité, de confort et d'économie,
- Assurer la sécurité des personnes et des biens
- Vérifier des extincteurs, blocs de secours et tous les équipements de sécurité incendie et sûreté avec report obligatoire sur main courante et appel en cas d'urgence.
- Accompagnement et introduction des entreprises intervenant dans les bâtiments auprès des locataires (zones privatives par exemple)
- Désigner les responsables pouvant représenter le Titulaire dans diverses circonstances,

- Informer les entités des incompatibilités éventuelles des installations avec les règlements présents ou avec les objectifs fixés et lui proposer les dispositions à prendre,
- Assurer sous sa responsabilité l'organisation du travail, la discipline, le respect des consignes et l'efficacité du personnel dont il est responsable, ainsi que l'application du règlement intérieur des divers bâtiments,
- N'apporter aucune modification aux installations sans l'accord des entités,
- Restituer les installations et locaux en bon état de propreté, entretien et fonctionnement à l'expiration du contrat, compte tenu de la vétusté résultant d'un usage normal des installations,
- Restituer en fin de contrat l'ensemble des documents d'exploitation réalisés et tels que cités ci-avant,
- Réceptionner les livraisons des colis
- Se soumettre aux contrôles des entités, ces contrôles éventuels étant effectués en présence d'un responsable du titulaire,
- Remplacer l'un des membres de son personnel sur demande écrite des entités,
- Prendre toutes dispositions pour que le fonctionnement des installations ne soit pas perturbé,
- Assurer à ses frais, la formation de son personnel pour le maintien à niveau nécessaire des connaissances, dans le respect des contraintes imposées par les textes et règlements,

Sur certains postes le personnel rédige chaque jour avant la fermeture du site, sur la main courante, un attachement précisant la date, l'heure de prise de fonction, l'heure des différentes rondes, les événements éventuels, les mesures prises, précision des entreprises et noms des techniciens sur site, les dégradations constatées, les intrusions et anomalies...

Ce système devra être sous un format électronique et fera l'objet d'une validation préalable par le responsable des entités avant le début d'exécution du marché.

4.1 : Schéma de la prestation attendue

1 - Objectifs à atteindre :

Il appartient au prestataire d'affecter à la prestation « sécurité incendie » des Agents de Sécurité Incendie (SSIAP 1), et à la prestation « sûreté-malveillance » des Agents de Surveillance (A.D.S.), suffisamment formés, compétents et stables pour atteindre les objectifs ci-après mentionnés.

Les agents de sécurité incendie seront au minimum titulaire d'un diplôme de secourisme incluant la manipulation d'un DAE, d'une habilitation électrique.

4.2 : La formation des agents sécurité gardiennage exclusivement pour le site

L'ensemble des personnels affectés au service de sécurité aura le souci constant de rapidité et d'efficacité opérationnelle ainsi que la courtoisie et la présentation.

1 - Qualification initiale requise impérativement :

Avant leur affectation sur le site, tous les agents retenus pour y accomplir leurs missions devront être titulaires impérativement d'un certain nombre de compétences résultant de l'obtention de formations diplômantes et / ou qualifiantes mentionnées ci-après :

Pour les agents de sécurité incendie : Tous les A.S.I. affectés à la prestation devront, sans exception, être titulaires du SSIAP 1er degré, d'un diplôme de secourisme, d'une habilitation électrique, de leur carte professionnelle et d'une formation spécifique à la réduction des risques face aux agressions, d'une formation « feu ».

Les agents de sécurité possèdent un casier judiciaire vierge.

Les agents de sécurité de tous les sites devront avoir les qualifications suivantes :

- Un chef de poste : SSIAP 2 (sites : CCI MET, CCI SALORGES)
- Les autres agents : SSIAP 1
- Agent ADS : CQP-APS
- A.S.I : SSIAP 1

2 - Formation interne

A - Principe :

Avant leur affectation définitive sur le site, tous les agents recevront une formation initiale « interne » dont le contenu est défini ci-après :

Thèmes récurrents :

- L'aptitude à l'observation et à l'anticipation,
- Les consignes de sécurité générales et particulières,
- L'adaptation aux principes de fonctionnement des matériels de sécurité,
- L'emplacement des moyens de secours,
- Les procédures de réarmement,
- Le trajet des rondes,
- La connaissance des lieux (configuration des bâtiments et locaux sensibles),
- Les procédures spécifiques,
- Tous les types d'intervention.

- Maîtrise du SSI
- Manœuvres sur ascenseur du site

A ce propos, le titulaire :

- Devra élaborer une fiche détaillée et précise correspondante (missions, obligations, interdictions, etc.)
- Devra la déposer et la laisser à demeure au poste d'accueil
- Devra impérativement en donner un exemplaire à chaque agent, afin qu'il maîtrise parfaitement bien les missions imparties au poste qu'il occupe.

B - Contrôle :

Les connaissances techniques acquises par les agents du prestataire seront régulièrement contrôlés et validées par les entités. Il sera en droit de demander, à tous moments, le renvoi en formation d'un agent s'il ne satisfait pas au contrôle de connaissance.

3 - Formation continue avec contrôle effectif et régulier des connaissances des agents

En phase d'exploitation, les agents affectés sur les sites continueront de recevoir une formation continue :

1. Une formation continue externe dispensée au sein d'un organisme agréé au titre de la formation professionnelle due par le prestataire à son personnel ;

2. Une formation continue interne dispensée régulièrement par le titulaire.

3. Un recyclage tous les 3 ans des SSIAP

Cette formation continue est destinée :

- **A maintenir et perfectionner** les connaissances précédemment acquises par les agents afin de consolider la prestation à un haut niveau de qualité
- **A recadrer les missions** imparties pour éviter les dérives
- **A respecter** la réglementation en vigueur.

Le prestataire devra fournir les diplômes (photocopies certifiées conformes à l'original) et recyclages dûment signés par le président du jury d'examen.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION

5.1 : Mise en place de l'exploitation

Le prestataire doit être opérationnel à compter de la notification du marché.

Dès que la CCINSN aura retenu un prestataire, ce dernier dépêchera le responsable d'exploitation sur site afin qu'il acquière une parfaite connaissance des lieux pendant la période transitoire. Cette personne participera, en tant qu'observateur, aux phases d'exploitation et de maintenance

actuellement réalisées sur le site. Il établira le plan de prévention et les procédures afin d'être opérationnel dès la fin de la période transitoire.

Le personnel de l'entreprise prestataire disposera des plans et dossiers techniques et aura aisément la faculté de faire ses observations.

Le titulaire nomme un responsable chef d'exploitation interlocuteur unique pour l'ensemble des entités. Il doit pouvoir être contacté à tout moment de la journée pour les interventions urgentes. Les coordonnées téléphoniques de ce responsable (fixe et portable) sont communiquées aux entités.

Par ailleurs, un contrôleur désigné par le Titulaire effectuera des passages réguliers sur les différents sites et signalera aux entités tout dysfonctionnement dans le dispositif mis en place.

Le Titulaire communiquera le nom du contrôleur aux entités. Les contrôles seront réalisés de manière aléatoire et seront au minimum de 1 par trimestre. Le résultat de ces contrôles sera directement communiqué aux entités et au département achats de la CCINSN.

5.2 : Tenue vestimentaire des agents

Le prestataire doit fournir à l'ensemble de son personnel, en nombre suffisant (Hiver / Eté), des tenues vestimentaires appropriées au poste à occuper.

Les tenues des Agents d'accueil devront impérativement comporter :

- Costume ou tailleur (veste, pantalon, ceinture, chemise blanche)
- Chaussures de ville

Les tenues des Agents de Sécurité-Incendie devront impérativement comporter :

- Pantalon F 1 noir
- Veste F 1 noire (sans inscription sapeur-pompier)
- Polo rouge (avec inscription sécurité incendie)
- Pull-over rouge (avec inscription sécurité incendie)
- Rangers incendie
- Ceinturon de feu complet avec polycoise et gants de travail
- Lampe torche plus piles
- Gants
- Bonnet
- Parka

Elles devront respecter la législation en vigueur le jour de la signature du contrat ainsi que son évolution postérieure et être fournies en nombre suffisant (2 tenues minimum) aux agents afin qu'ils aient toujours sur site une tenue irréprochable.

Le port d'armes est strictement interdit.

Pour le personnel SSIAP, il est demandé d'ajouter un signe distinctif (logo sobre) ainsi que le logo de la société titulaire.

5.3 : Fourniture des moyens et des équipements pour exécuter la prestation

A – Le prestataire doit s'engager à fournir les moyens nécessaires à l'exécution de la mission

Il appartient au prestataire de fournir, pour concourir à l'exécution du présent CCTP et à une prestation de qualité, des moyens suffisants en nombre, en fiabilité tant technique que d'utilisation répétée.

Les moyens que le prestataire doit fournir (liste non exhaustive) sont :

- Un téléphone portable GSM et PTI ;
- Les fournitures de bureau nécessaires à l'exécution de la prestation (consommables).
- Un jeu de 4 talkies-walkies permettant d'assurer une communication en cas d'événement

Le titulaire fournira à chaque agent isolé un Poste de Travail Isolé. Cet équipement ne donne pas lieu à facturation.

En cas de demande du représentant légal de la collectivité, le titulaire est tenu de mettre à disposition de ses agents un véhicule de tourisme pour les déplacements afin d'effectuer les interventions éventuelles par la société de télé surveillance. Le véhicule est en bon état et aucune défaillance ne pourra justifier une absence d'intervention.

Aucune dépense supplémentaire ne sera demandée aux entités pour adapter le matériel en place pour la liaison de télésurveillance.

B – Les entités mettront à disposition du prestataire un certain nombre de moyens

Il sera mis gratuitement à disposition du Titulaire tous documents nécessaires à l'exploitation, aux locaux, équipements ateliers, sanitaires, dont les surfaces, les emplacements et les équipements sont déterminés en commun accord, et qui comprennent en particulier l'éclairage général et le chauffage éventuel.

Le Titulaire est dépositaire et responsable sur place de l'ensemble de la documentation afférente aux installations dont il assure la conduite et la surveillance. Cette documentation reste la propriété des entités et ne peut être utilisée qu'à la seule fin d'exécution du présent marché.

Elle est tenue à disposition des entités ou son représentant qui peut la consulter à tout moment.

Des locaux sont mis à la disposition du Titulaire dont l'aménagement et le nettoyage sont sous la responsabilité des entités, l'entretien du mobilier dépend du Titulaire.

L'usage du téléphone est strictement réservé à un usage professionnel pendant la durée de la prestation.

Ces locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés que pour l'exécution du marché. Les entités se réservent le droit d'accès à ce local ainsi que la possibilité de l'échanger contre d'autres locaux.

Le Titulaire du présent marché est dépositaire et responsable sur place de l'ensemble de la documentation afférente aux installations dont il assure la conduite et la surveillance.

Cette documentation reste la propriété des entités et ne peut être utilisée qu'à la seule fin d'exécution du présent marché.

L'utilisation de l'ensemble de ces moyens sera strictement réservée aux collaborateurs du prestataire pour les seuls besoins professionnels.

Un état des lieux sera réalisé avant la prise de fonction du prestataire.

Les dégradations éventuelles causées par le titulaire (ou les agents intervenant sous sa responsabilité) aux bâtiments, aux équipements et ouvrages lui sont imputées, en totalité soit sous forme de réfaction sur les décomptes ou s'il y a lieu, de titre de paiement. Le montant de la réfaction, ou du titre est celui du devis établi par l'entreprise chargée de la réparation.

5.4 : Modalités de remplacement d'un agent

A - Remplacements prévisibles (formations, etc, congés annuels) :

L'absence de ces agents étant connue à l'avance par le prestataire, il lui appartiendra de pourvoir et de planifier, suffisamment tôt, leur remplacement sur le planning de la prestation, à l'identique de compétences, de pratiques, d'expérience et de savoir-vivre. Les entités, ainsi que son adjoint, seront informés de ces changements.

B - Remplacements imprévisibles :

Toute absence d'agent (retards exceptionnels ou répétés, accident de travail ou maladie en cours de vacation), non satisfaite par l'astreinte, devra être prise en compte rapidement par le responsable de site ou d'exploitation (ou de secteur) de la société prestataire, afin qu'il pallie rapidement (sous 1 heure au plus) ce manquement. L'agent à mettre ainsi en place devra être de compétence, d'expérience et de savoir-vivre identiques à l'agent à remplacer.

C – Remplacement d'un agent à la demande des entités

En cas de débordement avéré, de comportement inacceptable d'un agent du titulaire, de non-respect récurrent des consignes, les entités s'arrogent la faculté de demander, à tout moment et sans délai ni préavis, le retrait de cet agent.

A charge pour le titulaire de remplacer cet agent sur le site, en faisant intervenir un nouvel agent (appel à l'équipe d'agent polyvalent). Le remplacement doit être assuré une heure au plus après

l'éviction de l'agent concerné du poste qu'il occupait. Le nouvel agent devra avoir obligatoirement une qualification, une compétence et une expérience suffisante pour assurer parfaitement le poste resté vacant.

Tout manquement aux délais impartis occasionnera une pénalité du prestataire décrite dans le CCAP.

ARTICLE 6 – QUALIFICATIONS ET MISSIONS

6.1 : Surveillance physique

Il s'agit principalement de missions de protection des personnes et des biens, et en particulier de prévention des actes de violence et de malveillance, de prévention contre les risques d'incendie, ainsi que celles liées au contrôle périodique des matériels et installations concourant à la sécurité des personnes et des bâtiments.

Sauf sinistre important, nécessitant l'engagement immédiat de la totalité des effectifs de l'équipe de sécurité, les missions prioritaires sont celles liées à la prévention et à l'intervention contre les actes de violence perpétrés contre les personnels et les visiteurs.

Pour être à même de remplir au mieux leur mission, il est indispensable que les agents sachent conserver « la juste distance » envers les personnels de l'établissement, et les visiteurs.

Toute anomalie ou difficulté rencontrée dans l'exercice de sa prestation par l'équipe de sécurité doit donner lieu sans délai à une alerte téléphonique, dans un premier temps auprès *des entités* et dans un second temps, à la production d'un rapport circonstancié (et évidemment à une consignation sur la main courante électronique) avec les mentions suivantes :

- Noms des agents,
- Heures d'arrivée,
- Heures de départ,
- Anomalies ou incidents constatés,
- Nombre et horaires des rondes effectuées au cours de la nuit.

Un temps impératif et nécessaire en commun doit être consacré, de manière quotidienne, entre l'équipe montante et l'équipe descendante pour réaliser un débriefing et la passation des consignes.

Sauf dans les cas où la surveillance est explicitement désignée par le représentant légal de la collectivité comme une surveillance statique, la mission du Titulaire est d'assurer une surveillance mobile au moyen de rondes (agent de sécurité SSIAP).

Les interventions :

Chaque fois que la sécurité des biens ou des personnes peut être menacée, les interventions, qu'elles soient spontanées ou sur demande, devront être immédiates et réalisées avec tact, discernement et mesure graduée.

Toutes les interventions donnent lieu à un rapport consigné sur la main courante électronique tenue à jour et à la disposition des entités.

Les interventions commencent par une tentative dissuasive ou incitative selon le cas, mais si l'objectif n'est pas atteint elles peuvent se poursuivre par des mesures plus coercitives pouvant éventuellement aboutir au recours à la force publique.

Lorsqu'une intervention est sollicitée pendant une ronde, les agents doivent se rendre immédiatement sur le lieu désigné pour intervenir.

Ils doivent apporter une réponse immédiate aux appels d'urgence.

L'intervention de l'agent de sécurité est requise en cas de :

- Demande d'accès d'un véhicule après fermeture des portails ;
- Présence anormale ou suspecte dans l'enceinte du bâtiment ;
- Personnels menacés ;
- Incendie ou dégât des eaux (dégagement des accès, des badauds et maintien d'une libre circulation pour les véhicules de secours et d'intervention) ;
- Déclenchement des divers plans d'urgence ;
- Ou toute autre intervention nécessitant la présence d'un personnel de sécurité.

Le personnel du titulaire devra également être en mesure de réaliser des contrôles sur des éléments techniques (compteur eau) à la demande des responsables des entités en cas de suspicion de fuite. Le personnel du titulaire doit être en mesure de situer et d'intervenir sur les vannes techniques de fermeture (Gaz, eau, ventilation, électricité...).

Les rondes intérieures :

A - Finalités poursuivies par la ronde :

Pour pallier les risques d'incendie, les rondes constituent une mission irréfragable et primordiale qui doit être accomplie, par le personnel du prestataire, avec la plus grande rigueur et la plus grande perspicacité.

Les rondes ont pour but de visiter systématiquement tous les locaux de l'établissement afin de prévenir et de détecter tous événements ou anomalies susceptibles de conduire à un dommage pour les entités ou ses occupants. La découverte d'un tel événement permet une action rapide et adaptée au risque.

Toute anomalie, ainsi constatée au cours des rondes, doit faire l'objet systématiquement et impérativement d'un rapport transmis aux entités pendant les heures ouvrables. En dehors des heures ouvrables et en cas de nécessité d'intervention urgente, l'alerte doit être transmise aux entités. Cette transmission doit se faire rapidement.

B - Modalités d'exécution :

Spécificité des rondes :

Des rondes dites de prévention « sûreté-malveillance » et de « sécurité incendie » devront être mises en place. Ces rondes seront effectuées tous les jours (journée / nuit) de façon régulière et inopinée selon la nécessité des événements, pendant chaque vacation.

Il appartiendra au prestataire d'établir le planning des rondes conformément aux directives des entités.

L'itinéraire sera défini et confié par les entités en temps voulu au prestataire. Le prestataire mettra en place un système de puce électronique de passage pour assurer/valider les rondes de l'agent. Ce système devra être validé par le responsable des entités.

La surveillance s'étend à l'ensemble des locaux et des espaces des sites.

Les rondes sont assurées à pied.

Missions d'agent d'accueil (site de CCI SALORGES uniquement):

Pour les sites nécessitant un agent d'accueil, les missions peuvent évoluer à l'avenir à la fois, en nombre, en fonction de l'évolution des activités de chacune des entités. On peut citer sans que la liste soit exhaustive et sans surcout de facturation :

- Gestion des cartes de contrôles d'accès,
- Accueil physique et répondre à une prestation de service des visiteurs ou clients,
- Gestion du flux clients,
- Réception des colis et dispatching,
- Connaissance (lecture) de nos outils de réservation de salles comme GRR, outlook... pour l'aiguillage des visiteurs,
- Accès parking (barrière).
- Rôle de serre-file

Il appartient toutefois au prestataire de compléter, éventuellement, cette liste et ainsi renforcer les missions de ses personnels afin d'atteindre l'obligation de résultats souscrite. Le complément de cette liste proposé par le prestataire devra être transmis aux entités pour validation.

6.2 : Télésurveillance et intervention sur site

Le titulaire prendra à sa charge les prestations de raccordement de son système de télésurveillance avec les systèmes existants sur site.

❖ Mesures à prendre en cas de déclenchement d'alarmes :

- a) Dès la réception de l'alarme par le centre de télésurveillance, celui-ci effectue immédiatement un contre-appel afin de connaître les raisons du déclenchement. Sans réponse, il avise immédiatement les entités de l'envoi de personnel d'intervention sur le site concerné en précisant l'adresse exacte de l'intervention. En fonction du type d'alarme (intrusion, incendie, ...), le Titulaire enverra un agent ADS/maître-chien ou un agent SSIAP (à privilégier les agents du site),

b) A l'arrivée sur les lieux, le personnel d'intervention rend compte à son centre de télésurveillance et dans les plus brefs délais, du résultat de son intervention et de ses constatations. Si déclenchement fortuit, l'agent quitte les lieux et rédige le compte rendu d'intervention.

En cas de sinistre ou d'incident avéré, l'agent d'intervention demande par téléphone à son centre de télésurveillance, de prendre les dispositions nécessaires pour alerter les services de secours et d'intervention et conserver les lieux en état.

c) le centre de télésurveillance rend compte à son tour des événements aux entités lesquelles se chargeront, si nécessaire, d'aviser les personnels d'astreinte technique. En cas de sinistre ou d'incident avéré, le centre de télésurveillance se charge d'assurer le gardiennage du site en attendant la mise en sécurité des lieux par les entités. Ces dernières, après sécurisation du site, donneront l'ordre à l'agent de quitter les lieux.

d) un rapport est ensuite établi avec l'ensemble des détails permettant d'établir la nature et la gravité des faits, ainsi que l'identité et le nombre des éventuelles victimes ou intrus. Ce rapport est remis aux entités dans les quarante-huit heures qui suivent l'intervention.

Le délai d'intervention sur tous les sites, après alarme, doit être au maximum de 30 mn maximum. Le titulaire devrait privilégier les interventions suite à alarme, avec les membres des équipes déjà présentes sur site.

La télésurveillance devra être en mesure de répondre dans un délai de 5 minutes au contre-appel sous peine de pénalité.

Un point spécifique en présentiel sera réalisé entre les entités et le prestataire afin d'assurer la bonne prise en compte des consignes de télésurveillance spécifiques pour chaque site, que ce soit sur les télé transmetteurs incendie ou sûreté.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A L'EXECUTION DU LOT 1

Les quantités fournies dans ce chapitre sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. En cours de contrat, ces données peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

7.1 : Site de la MET – CCINSN (BASE)

Descriptif du site :

- 12 500 M²
- Bâtiment principal : MET
- Parking extérieur
- Parking intérieur

Période d'intervention :

Du lundi au vendredi toute l'année sauf jours de fermetures prévus.

Présence d'un Agent :

- De 6h00 à 21h00, fermeture des locaux du lundi au jeudi ;
- De 6h00 à 19h30 le vendredi ;
- Au-delà de 21h00, présence éventuelle en cas de réunion et conférences dans les locaux
- Sur demandes exceptionnelles le samedi, dimanche et jours fériés.

Télésurveillance :

- En continu.
- 24h/24h, les week-ends et jours fériés.
- Avec intervention rondier en dehors des horaires d'ouverture

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE TYPE

La liste des tâches énumérée ci-après n'est nullement exhaustive et est fourni à titre d'exemple, le titulaire s'engage sur une obligation de résultat et devra assurer une veille continue.

Une fiche tache précise sera remise au moment de la prise de fonction.

- **06h00** : Début ronde d'ouverture du site de la MET par l'agent de sécurité du matin.
- **07h00** : Accueil de la société de nettoyage et autres prestataires externes, contrôle et remise des clés et fin de ronde d'ouverture.
- **7h30 – 10h30** : Poste au PC sécurité (surveillance, contrôle, gestion des alarmes et incidents, vérifications courantes ...)

- **10h30 – 11h30** : Ronde technique (vérification des BAES, extincteurs, BAPI, locaux techniques, ...)
- **11h30 – 13h25** : Poste au PC sécurité (surveillance, contrôle, gestion des alarmes et incidents, vérifications courantes ...)
- **13h25 – 13h35** : Passation entre l'agent de sécurité du matin et de l'après-midi (10minutes)
- **13h35 – 14h30** : Poste au PC sécurité (surveillance, contrôle, gestion des alarmes et incidents, vérifications courantes ...)
- **14h30 – 15h30** : Ronde technique (vérification des BAES, extincteurs, BAPI, locaux techniques, ...)
- **15h30 – 19h45** : Poste au PC sécurité (surveillance, contrôle, gestion des alarmes et incidents, vérifications courantes ...)
- **19h45 – 20h30** : Ronde de fermeture par agent de sécurité de l'après-midi
- **20h30** : Rédaction compte-rendu sécurité de la journée
- **21h00** : Fermeture des locaux

Au-delà de 21h00 : présence éventuelle d'un agent de sécurité en cas d'occupation des locaux des personnes pour réunions, conférences dans les salons d'affaires, ...

L'agent de sécurité doit aussi vérifier toute fuite éventuelle. Contrôle tous les soirs des sanitaires pour détecter les fuites d'eau. En cas de nécessité, les coupures de gaz, d'eau et d'électricité devront être faites.

En cas d'anomalies graves, le responsable du site doit être prévenu.

Toute anomalie de fonctionnement devra être signalée au responsable du site.

TRANSMISSION « HOMME MORT »

L'Entreprise de sécurité fournira à son agent un système de transmission « homme mort PTI » relié à la télésurveillance en charge du site ; le matériel et la maintenance sont à la charge de l'entreprise.

Les frais liés au raccordement à la centrale de télésurveillance sont à la charge du titulaire.

7.1.1 : Variante site de la MET

En complément de l'offre de base, les candidats devront remettre une offre variante reposant sur une organisation différente des prestations de sécurité sur le site de la Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions (MET).

Cette variante vise à substituer le dispositif de présence continue prévu dans l'offre de base par une organisation combinant rondes d'ouverture, présence d'un agent fixe et ronde de fermeture.

L'ensemble des missions, obligations, exigences de qualité de service, moyens humains, procédures de sécurité, rondes techniques, prestations de télésurveillance et interventions décrits au présent CCTP demeure applicable à cette variante.

Organisation attendue :

- Une ronde d'ouverture du site du lundi au vendredi à partir de 6h00 ;
- Une présence d'un agent fixe de sécurité du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30 ;
- Une ronde de fermeture du site du lundi au vendredi à 21h00.

En cas de réunion, conférence ou occupation exceptionnelle des locaux au-delà de 21h00, des prestations complémentaires pourront être commandées selon les prix unitaires prévus au marché.

7.2 : Site des Salorges et Bat B – CCINSN (BASE)

Descriptif du site :

- 9500 m² (Salorges) + 1500m² (Bâtiment B)
- Bâtiment principal : Salorges
- Bâtiment annexe : Bâtiment B
- Parking extérieur
- Parking intérieur

Période d'intervention :

Du lundi au vendredi toute l'année sans aucune fermeture

Présence d'un Agent :

- De 6h00 à 20h45, fermeture des locaux
- Au-delà de 20h45, présence éventuelle en cas de réunion et conférences dans les locaux
- Sur demandes exceptionnelles le samedi, dimanche et jours fériés

Télesurveillance :

- En continu.
- 24h/24h, les week-ends et jours fériés.
- Avec intervention rondier en dehors des horaires d'ouverture

En cas d'alarme intrusion ou incendie ou technique, la télésurveillance déclenche une intervention d'un personnel sur place dans les heures de présence ou un agent rondier de la société titulaire du marché, celui-ci constate, règle le problème, ou rend compte suivant ses consignes.

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE TYPE

Personnel du titulaire C.C.I. Salorges :

- **06h00** : Début ronde d'ouverture du site des Salorges, bâtiment B et IA Sup campus par l'agent de sécurité du matin.
- **07h00** : Accueil de la société de nettoyage et autres prestataires externes, contrôle et remise des clés et fin de ronde d'ouverture.
- **7h30** Prise de poste de l'agent de sécurité du matin à l'accueil
- **8h30** Fin de service accueil de l'agent de sécurité du matin. Départ de celui-ci après l'arrivée de l'agent d'accueil
- **8h30 – 12h** Prise de poste de l'agent d'accueil dans le hall des Salorges
- **8h30 – 12h** : Prise de poste au PC Sécu + ronde technique (vérification des BAES, extincteurs, BAPI, locaux techniques, ...)
- **12h – 13h25** Prise de poste agent de sécurité matin dans le hall des Salorges
- **13h25 – 13h35** : Passation entre l'agent de sécurité du matin et de l'après-midi (10minutes)
- **13h30 – 17h** Prise de poste de l'agent d'accueil dans le hall des Salorges

- **13h35 – 16h00** : Poste au PC sécurité (surveillance, contrôle, gestion des alarmes et incidents, vérifications courantes ...)
- **16h00 – 17h** : Ronde technique (vérification des BAES, extincteurs, BAPI, locaux techniques, ...)
- **17h – 19h** : Prise de poste agent de sécurité de l'après-midi dans le hall des Salorges
- **19h30 – 20h30** : Ronde de fermeture par agent de sécurité de l'après-midi des locaux (Bâtiment B + Salorges + IA SUP CAMPUS)
- **20h30** : Rédaction compte-rendu sécurité de la journée
- **21h00** : Fermeture des locaux

Au-delà de 20h45 : présence éventuelle d'un agent de sécurité poste 2 en cas d'occupation des locaux des personnes pour réunions, conférences dans les salons d'affaires, ...

L'agent de sécurité doit aussi vérifier toute fuite éventuelle. Contrôle tous les soirs des sanitaires pour détecter les fuites d'eau. En cas de nécessité, les coupures de gaz, d'eau et d'électricité devront être faites.

En cas d'anomalies graves, le responsable du site doit être prévenu.

Toute anomalie de fonctionnement devra être signalée au responsable du site.

Spécificité : Sur la vacation de 15h, la facturation doit se faire à hauteur de 13h00 pour la CCI et 2h00 pour l'IA.

TRANSMISSION « HOMME MORT »

L'Entreprise de sécurité fournira à son agent un système de transmission « homme mort PTI » relié à la télésurveillance en charge du site ; le matériel et la maintenance sont à la charge de l'entreprise. Les frais liés au raccordement à la centrale de télésurveillance sont à la charge du titulaire.

7.2.1 Variante site des Salorges

En complément de l'offre de base, les candidats devront remettre une offre variante reposant sur une organisation différente des prestations de sécurité sur le site des Salorges.

L'ensemble des missions, obligations, exigences de qualité de service, moyens humains, procédures de sécurité, rondes techniques, prestations de télésurveillance et interventions décrits au présent CCTP demeure applicable à cette variante.

Organisation attendue :

Agent fixe n°1 SSIAP 2

- Présence de 6h00 à 13h35 ;
- Réalisation des missions d'accueil sécuritaire de 7h30 à 9h30 ;
- Réalisation des missions d'accueil sécuritaire de 12h00 à 13h25.

Agent fixe n°2 SSIAP 1

- Présence de 13h25 à 20h30 ;
- Réalisation des missions d'accueil sécuritaire de 13h25 à 14h30 ;
- Réalisation des missions d'accueil sécuritaire de 17h00 à 19h00.

Les missions de sûreté, de sécurité incendie, de contrôle des accès, de surveillance des bâtiments, de gestion des alarmes, de rondes techniques et de fermeture des locaux demeurent inchangées et restent intégralement à la charge du titulaire.

Spécificité : Sur la vacation de 15h, la facturation doit se faire à hauteur de 13h00 pour la CCI et 2h00 pour l'IA.

7.3 : Dispositions spécifiques à l'Accueil (BASE)

Les missions sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer :

- L'accueil doit être assuré de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.
- Accueil des clients, des rendez-vous, et autres prestataires, tout visiteur de l'ERP
- Orientation des participants aux événements
- Réception des colis
- Gestion de l'accès au parking
- Gestion des badges parking et bâtiment (traiteurs – résidents)
- Accueil téléphonique et renvoi vers les différents interlocuteurs
- Affranchissement, réception et tris du courrier matin (08h30 – 09h) et soir (15h30 – 16H)

Qualité requise :

Les exigences du poste sont :

- Personne qualifiée, discrète, souriante
- Gout du contact aisé et agréable avec le client
- Courtoisie à toute épreuve
- Excellente présentation.

7.4 : Site IA SUP CAMPUS

Descriptif du site :

1720 m2

Télésurveillance :

- En continu.
- 24h/24h, les week-ends et jours fériés.
- Avec intervention rondier en dehors des horaires d'ouverture

En cas d'alarme intrusion ou incendie ou technique, la télésurveillance déclenche une intervention d'un personnel sur place dans les heures de présence ou un agent rondier de la société titulaire du marché, celui-ci constate, règle le problème, ou rend compte suivant ses consignes.